



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 134 spécial publié le 7 septembre 2022**

***Sommaire affiché du 7 septembre 2022 au 6 novembre 2022***

## **SOMMAIRE**

### **DRSR**

- ARRÊTÉ n°2022-PREF-DRSR-SESR n° 032 du 02 septembre 2022 portant ordre de réquisition à la société GADE pour la mise en fourrières de véhicules
- ARRÊTÉ n°2022-PREF-DRSR-SESR n° 033 du 02 septembre 2022 portant ordre de réquisition à la société CARROSSERIE GILLES pour la mise en fourrières de véhicules
- ARRÊTÉ n°2022-PREF-DRSR-SESR n°034 du 02 septembre 2022 portant ordre de réquisition à la société MFK TRANSPORT - DEPANNAGE 3J pour la mise en fourrières de véhicules



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la  
réglementation et de la  
sécurité routière**

**ARRÊTÉ n°2022-PREF-DRSR-SESR n° 032 du 02 septembre 2022  
portant ordre de réquisition à la société GADE  
pour la mise en fourrières de véhicules**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'ordonnance du 6 janvier 1959 relative aux réquisitions de biens et services ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** la tenue de la « Fête de l'Humanité » qui se déroulera du vendredi 9 septembre au dimanche 11 septembre 2022, sur le site de la BA 217 au Plessis-Pâté ;

**VU** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers circulant ou transitant sur les routes aux abords de cet événement sur lesquelles des situations potentielles de congestion du trafic routier peuvent être générées en raison de la fréquentation exceptionnelle sur ce secteur et par le risque de stationnement gênant observés sur les accotements de ces axes ;

**VU** la nécessité et l'urgence d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains professionnels et particuliers par l'enlèvement de tout véhicule qui serait susceptible de porter atteinte à ladite sécurité sur la voie publique à proximité des points d'accès identifiés de cet événement ;

**CONSIDÉRANT** l'insuffisance des moyens matériels à disposition du groupement de gendarmerie départemental et de la circonscription d'agglomération de Sainte-Geneviève-des-Bois ;

**Arrête**

**Article 1er :**

La société GARAGE ASSISTANCE DEPANNAGE DE L'ESSONNE (GADE, SIREN n° 413467556), 26 rue Louise Vilmorin à MENNECY (91540), est requise pour la fourniture de moyens humains et techniques dans le cadre de la mise en fourrière de véhicules depuis son site localisé 20 rue Edouard Aubert à FLEURY MEROGIS (91700).

**Article 2 :**

Cet ordre de réquisition est établi pour :

- **vendredi 9 septembre 2022, de 11h00 à 00h00,**
- **samedi 10 septembre 2022 de 11h00 à 00h00,**
- **dimanche 11 septembre 2022 de 09h00 à 20h00.**

**Article 3 :**

La société GADE interviendra exclusivement sur demande des services de l'État (Forces de Sécurité Intérieure, préfecture).

Les 2 véhicules d'intervention de la société devront avoir chacun une capacité d'enlèvement minimum de 2 véhicules.

Ces véhicules seront pré-positionnés, en concertation avec la gendarmerie nationale, de manière à intervenir dans les plus brefs délais.

Sont exclus de la zone d'intervention la RN 104 et ses bretelles d'entrée et de sortie pour laquelle une concession de service public liste les professionnels habilités à intervenir.

**Article 4 :**

En cas d'inexécution volontaire par la personne requise des obligations qui lui incombent en application du présent arrêté, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L.911-6 à L.911-8 du code de la justice administrative.

**Article 5 :**

Le refus d'exécuter les mesures prescrites par l'autorité requérante constitue un délit qui est puni de six mois d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende.

**Article 6 :**

La prestation effectuée sera prise en charge conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité ayant pris la décision (recours gracieux) ou devant le ou les ministre(s) concerné(s) dans le même délai de deux mois.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte la décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R.421-2 du code de justice administrative.

**Article 8 :**

- Le Directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Les Sous-Préfets de Palaiseau et d'Evry,
- Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
- Le Commandant de la compagnie républicaine autoroutière sud Île-de-France.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié à la société GADE.

Le Préfet,

  
Bertrand GAUME



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la  
réglementation et de la  
sécurité routière**

**ARRÊTÉ n°2022-PREF-DRSR-SESR n° 034 du 02 septembre 2022  
portant ordre de réquisition à la société MFK TRANSPORT - DEPANNAGE 3J  
pour la mise en fourrières de véhicules**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'ordonnance du 6 janvier 1959 relative aux réquisitions de biens et services ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** la tenue de la « Fête de l'Humanité » qui se déroulera du vendredi 9 septembre au dimanche 11 septembre 2022, sur le site de la BA 217 au Plessis-Pâté ;

**VU** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers circulant ou transitant sur les routes aux abords de cet événement sur lesquelles des situations potentielles de congestion du trafic routier peuvent être générées en raison de la fréquentation exceptionnelle sur ce secteur et par le risque de stationnement gênant observés sur les accotements de ces axes ;

**VU** la nécessité et l'urgence d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains professionnels et particuliers par l'enlèvement de tout véhicule qui serait susceptible de porter atteinte à ladite sécurité sur la voie publique à proximité des points d'accès identifiés de cet événement ;

**CONSIDÉRANT** l'insuffisance des moyens matériels à disposition du groupement de gendarmerie départemental et de la circonscription d'agglomération de Sainte-Geneviève-des-Bois ;

## **Arrête**

### **Article 1er :**

La société MFK TRANSPORT - DEPANNAGE 3J (SIREN 391078318), Zone industrielle de la vigne aux loups rue George Sand à LONGJUMEAU (91160), est requise pour la fourniture de moyens humains et techniques dans le cadre de la mise en fourrière de véhicules depuis son site localisé Zone industrielle du bois de l'Épine la grande 6-7 rue Joliot curie à RIS-ORANGIS (91130).

### **Article 2 :**

Cet ordre de réquisition est établi pour :

- **vendredi 9 septembre 2022, de 11h00 à 00h00,**
- **samedi 10 septembre 2022 de 11h00 à 00h00,**
- **dimanche 11 septembre 2022 de 09h00 à 20h00.**

### **Article 3 :**

La société MFK TRANSPORT - DEPANNAGE 3J interviendra exclusivement sur demande des services de l'État (Forces de Sécurité Intérieure, préfecture).

Elle mettra tout en œuvre, le cas échéant, pour se rendre disponible sur site dans les meilleurs délais. Chaque véhicule d'intervention de la société devra avoir une capacité d'enlèvement de 2 véhicules.

Sont exclus de la zone d'intervention la RN 104 et ses bretelles d'entrée et de sortie pour laquelle une concession de service public liste les professionnels habilités à intervenir.

### **Article 4 :**

En cas d'inexécution volontaire par la personne requise des obligations qui lui incombent en application du présent arrêté, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L.911-6 à L.911-8 du code de la justice administrative.

### **Article 5 :**

Le refus d'exécuter les mesures prescrites par l'autorité requérante constitue un délit qui est puni de six mois d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité ayant pris la décision (recours gracieux) ou devant le ou les ministre(s) concerné(s) dans le même délai de deux mois.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte la décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R.421-2 du code de justice administrative.

**Article 7 :**

- Le Directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Les Sous-Préfets de Palaiseau et d'Evry,
- Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
- Le Commandant de la compagnie républicaine autoroutière sud Île-de-France.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié à la société MFK TRANSPORT - DEPANNAGE 3J.

Le Préfet,



Bertrand GAUME



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la  
réglementation et de la  
sécurité routière**

**ARRÊTÉ n°2022-PREF-DRSR-SESR n° 033 du 02 septembre 2022  
portant ordre de réquisition à la société CARROSSERIE GILLES  
pour la mise en fourrières de véhicules**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'ordonnance du 6 janvier 1959 relative aux réquisitions de biens et services ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** la tenue de la « Fête de l'Humanité » qui se déroulera du vendredi 9 septembre au dimanche 11 septembre 2022, sur le site de la BA 217 au Plessis-Pâté ;

**VU** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers circulant ou transitant sur les routes aux abords de cet événement sur lesquelles des situations potentielles de congestion du trafic routier peuvent être générées en raison de la fréquentation exceptionnelle sur ce secteur et par le risque de stationnement gênant observés sur les accotements de ces axes ;

**VU** la nécessité et l'urgence d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains professionnels et particuliers par l'enlèvement de tout véhicule qui serait susceptible de porter atteinte à ladite sécurité sur la voie publique à proximité des points d'accès identifiés de cet événement ;

**CONSIDÉRANT** l'insuffisance des moyens matériels à disposition du groupement de gendarmerie départemental et de la circonscription d'agglomération de Sainte-Geneviève-des-Bois ;

**Arrête**

**Article 1er :**

La société CARROSSERIE GILLES (SIREN n° 408604304), 24 route d'Arpajon à CHEPTAINVILLE (91630), est requise pour la fourniture de moyens humains et techniques dans le cadre de la mise en fourrière de véhicules depuis son site localisé zone industrielle la Marinière 16 avenue Gustave Eiffel à BONDOUFLE (91070).

**Article 2 :**

Cet ordre de réquisition est établi pour :

- **vendredi 9 septembre 2022, de 11h00 à 00h00,**
- **samedi 10 septembre 2022 de 11h00 à 00h00,**
- **dimanche 11 septembre 2022 de 09h00 à 20h00.**

**Article 3 :**

La société CARROSSERIE GILLES interviendra exclusivement sur demande des services de l'État (Forces de Sécurité Intérieure, préfecture).

Les 2 véhicules d'intervention de la société devront avoir chacun une capacité d'enlèvement minimum de 2 véhicules.

Ces véhicules seront pré-positionnés, en concertation avec la gendarmerie nationale, de manière à intervenir dans les plus brefs délais.

Sont exclus de la zone d'intervention la RN 104 et ses bretelles d'entrée et de sortie pour laquelle une concession de service public liste les professionnels habilités à intervenir.

**Article 4 :**

En cas d'inexécution volontaire par la personne requise des obligations qui lui incombent en application du présent arrêté, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L.911-6 à L.911-8 du code de la justice administrative.

**Article 5 :**

Le refus d'exécuter les mesures prescrites par l'autorité requérante constitue un délit qui est puni de six mois d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende.

**Article 6 :**

La prestation effectuée sera prise en charge conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité ayant pris la décision (recours gracieux) ou devant le ou les ministre(s) concerné(s) dans le même délai de deux mois.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte la décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R.421-2 du code de justice administrative.

**Article 8 :**

- Le Directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Les Sous-Préfets de Palaiseau et d'Evry,
- Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
- Le Commandant de la compagnie républicaine autoroutière sud Île-de-France.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié à la société CARROSSERIE GILLES.

Le Préfet,



Bertrand GAUME